

Objet : délégation de signature de Monsieur Jérôme CHEVILLOTTE

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 décembre 2019 affectant Monsieur Jérôme CHEVILLOTTE, coordonnateur général des soins de la direction commune susvisée ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme CHEVILLOTTE**, coordonnateur général des soins au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous actes, courriers internes et externes, attestations et documents se rapportant à l'activité de la direction des soins, dont :

- Proposition d'affectation permanente et provisoire des personnels non médicaux
- Demandes de vacances, heures supplémentaires et suivi de leur réalisation
- Autorisations de sortie journalière et séjour thérapeutique
- Conventions de stage avec les instituts de formation de professionnels paramédicaux
- Attestations diverses

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles. Elle est transmise au conseil d'administration du CASH et au conseil de surveillance de l'EPS Roger Prévot, aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 2 janvier 2020.

À Nanterre, le 2 janvier 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE